



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

me c

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DRIRE

Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

DIJON, LE

23 AOUT 2007

ARRETE PREFECTORAL

DE LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

SA SOCALCOR

Commune de MARSANNAY LE BOIS

LE PREFET de la Région BOURGOGNE,

Préfet de la COTE d'OR

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment son article 516-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application des dispositions législatives susvisées, et notamment ses articles 23-6, et 34-1,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2000 autorisant pour une durée de 15 ans, la SA SOCALCOR dont le siège social est situé à MARSANNAY LE BOIS 21380, à exploiter une carrière de calcaire et ses installations annexes sur la commune de MARSANNAY LE BOIS au lieu-dit "Les Rucherons" parcelles n° 2 et 3 section ZL, parcelles n° 39 à 41, parcelle n° 42 pour partie et parcelle n° 101 section ZM et au lieu-dit "Le dessus de la Brûlée" parcelles n° 4 et 38 section ZL sur une superficie totale de 23ha 88a 90ca,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 25 mai 2007 par la SARL SOCOVAL dont le siège social est situé à MARSANNAY LE BOIS 21380 sur la carrière précitée,
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Bourgogne en date du 12 juin 2007,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 26 juin 2007,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1 : LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières constituées par la SA SOCALCOR dont le siège social est situé à MARSANNAY LE BOIS 21380, aux fins de garantir la remise en état de la carrière de calcaire qu'elle a exploitée sur le territoire de la commune de MARSANNAY LE BOIS au lieu-dit "Les Ruchérons" parcelles n° 2 et 3 section ZL, parcelles n° 39 à 41, parcelle n° 42 pour partie et parcelle n° 101 section ZM et au lieu-dit "Le dessus de la Brûlée" parcelles n° 4 et 38 section ZL sur une superficie totale de 23ha 88a 90ca, sont levées à compter de la date du signature du présent arrêté.

Article 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.

Article 3 : PUBLICATION

Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de MARSANNAY LE BOIS pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Un avis doit être inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 4 : EXECUTION

- M. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne,
- M. le Maire de MARSANNAY LE BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne (2 exemplaires),
- M. le Maire de MARSANNAY LE BOIS,
- à l'exploitant de la carrière,
- à la banque BNP Paribas, établissement garant

FAIT à DIJON, le **23 AOUT 2007**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Martine JUSTON